

**Préavis ASIGOS**  
**Rapport de la commission ad hoc**

**Préavis n° 07/2022**  
**Travaux de réfection du pavillon de Sous-Mont à Prilly**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les délégués de l'ASIGOS,

La commission ad hoc, composée de :

- Mme Mariela KLINGER
- Mme Nadia PISANI BEN NSIR
- M. Sylvain FERNANDEZ (rapporteur)

a rencontré une première fois le 5 octobre 2022 à 18h00 lors d'une réunion conjointe avec la COGEF, M. Luigi Mancini, Vice-Président du Comité de Direction de l'ASIGOS, M. Maurizio Mattia, Municipal de Prilly en charge des bâtiments et M. Vincent Joliat, chef du service technique de Prilly pour discuter du préavis cité en titre. Mme Klinger était excusée pour cette 1<sup>ère</sup> séance.

A la suite de cette séance, la commission ad hoc a demandé à pouvoir visiter le pavillon. La visite a eu lieu le 31 octobre 2022 à 07h30 au « Pavillon scolaire de Sous-Mont », à Prilly. La commission a examiné le préavis concernant les travaux de réfection du pavillon scolaire, à la lumière des constatations faites sur le terrain lors de cette visite. Elle s'est finalement réunie le 4 novembre 2022 de 18h30 à 19h30 au restaurant de La Treille à Prilly, afin de rédiger le présent rapport.

Nous remercions chaleureusement MM. Mattia, Joliat & Mancini pour leur disponibilité, ce qui nous a permis de nous faire une idée concrète de la situation et de répondre à nos questions et réflexions.

## Considérations générales

La commission a été chargée d'examiner l'aspect technique des travaux de réfection prévus sur le pavillon scolaire de Sous-Mont à Prilly. N'étant pas des professionnels du bâtiment, nous faisons confiance aux experts mandatés par la commune de Prilly quant aux rénovations proposées. M.M. Mattia et Joliat nous assurent que ces dernières permettront de reconduire la durée de vie du pavillon pour 30 ans. Même si la commission ad hoc ne se prononce pas sur la partie financière, nous trouvons les « postes forts » de ce préavis inclus dans le montant de CHF 1'615'000.- (construction en bois, fenêtres et portes extérieurs et couverture) un peu élevés, surtout sans avoir le détail précis des éléments qui les composent. Nous n'en contestons pas la nécessité, surtout la partie d'assainissement des façades.

## Préambule

La volonté du CODIR est d'effectuer des travaux de réfection principalement sur l'enveloppe extérieure du bâtiment construit en 2004, dont l'isolation est vermoulue et sur laquelle les panneaux métalliques de couverture se décrochent. Ceci ne garantit plus une sécurité optimale aux enfants scolarisés dans ce pavillon scolaire. Le nouveau bardage extérieur en bois imputrescible permettra une utilisation adaptée aux jeunes usagers qui pourront jouer sans craindre d'endommager les murs et surtout il sera plus adapté en termes d'isolation, avec un coût d'entretien quasi inexistant. À l'intérieur du bâtiment, les travaux concernent plus précisément les fenêtres (actuellement des impostes = **voir photos**) afin de permettre une bonne aération des salles permettant de ce fait d'éliminer la conduite de ventilation (trop bruyante, inefficace et disgracieuse). Les stores à lamelles seront remplacés par des stores verticaux rigides (manuels & mécanisés selon M. Joliat), pour éviter l'augmentation de la chaleur en classe à travers les vitres en été. La salle des maîtres, les sanitaires et les classes semblent visuellement en bon état. Ces dernières sont spacieuses et adaptées à l'enseignement de classes 1-2P. Une démolition du bâtiment pour être remplacé par des pavillons modulaires neufs avait été évoquée au vu des nombreux travaux à effectuer, mais la visite du bâtiment a conforté la commission quant au choix de s'orienter vers une rénovation.

## Discussion générale

La commission ad hoc s'est tout d'abord posé la question de savoir s'il était normal qu'après seulement 18 ans d'utilisation, des travaux aussi conséquents soient nécessaires et s'il existait des « garanties » pour faire appel aux personnes qui ont construit ce pavillon, afin qu'ils assument en partie les conséquences des défauts dans la construction et participent aux dépenses concernant ces réfections, dans le but de diminuer les charges sur notre budget. Ce à quoi il nous a été répondu que le délai de réclamation était écoulé et qu'il y avait par conséquent, prescription.

## Nos réflexions (2) et recommandations (4) :

- **Réfection contre démolition et reconstruction à neuf**
- **Agrandissement** du pavillon pour les besoins futurs
- Procéder rapidement à un état des lieux du parc scolaire afin d'avoir une vision de l'état des bâtiments qui devront être intégrés à l'ASIGOS+.
- Faire un **état des lieux régulier**, pour détecter les problèmes à temps
- **Contrôles pendant les travaux et avant l'échéance des « garanties »**, afin d'éviter ce genre de mauvaise surprise à l'avenir.
- **Anticiper** ce genre de travaux afin qu'ils puissent être inscrits au budget et non rajoutés par après.

## Conclusions et décision

Compte tenu de qui précède et suite aux débats sur certaines de ces réflexions, la commission ad hoc recommande vivement à la municipalité de Prilly et au CODIR de suivre ses recommandations et accepte à l'unanimité de ses membres, le préavis 07/2022 concernant les travaux de réfection du pavillon scolaire de Sous-Mont à Prilly et vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués de l'ASIGOS à prendre la décision suivante :

- Vu le préavis du CODIR n° 2022-07
- Ouï le rapport de la COGEF
- Ouï le rapport de la commission ad hoc
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

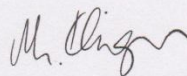
**D'ACCEPTER** le préavis 07/2022 concernant les travaux sur le pavillon scolaire de Sous-Mont à Prilly, tel que proposé.

La commission ad hoc :

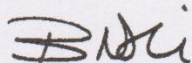
Sylvain FERNANDEZ (rapporteur)



Mariela KLINGER



Nadia PISANI BEN NSIR



Prilly, le mardi 08 novembre 2022